

N° : 2023_09_29_15

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

Convention tripartite entre la Ville de Gap, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires PACA pour la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors (ateliers numériques)

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Santé Education et Prévention sur les territoires Provence Alpes Côte d'Azur (ASEPT PACA) assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les Conférences des financeurs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires. Pour cela, elle s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ASEPT propose un partenariat avec la Ville de Gap et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place d'ateliers numériques à destination des seniors. Ces ateliers permettront à ce public de maîtriser les bases du numérique et d'être à l'aise sur internet avec les moyens matériels tels que l'ordinateur, la tablette, le smartphone.

L'accès aux ateliers sera gratuit et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Ville de Gap et au Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention définissant les conditions et modalités de collaboration entre les parties est établie pour formaliser ce partenariat.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 6 Septembre et 20 Septembre 2023 ;

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat jointe à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe



Françoise DUSSERE

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

4 OCT 2023

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité et le senior dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein des quatre centres sociaux gérés par la commune de Gap et le CCAS géré par son Conseil d'Administration ci-après énoncés :

Le Centre Social Beauregard Centre ville

dont le siège est situé : 49 route de Sainte Marguerite- 05 000 GAP,

Le Centre Social Fontreyné

dont le siège est situé : 10B rue des Narcisses- 05 000 GAP,

Le Centre Social Les Pléiades

dont le siège est situé : 20 avenue de Bure - 05 000 GAP,

Le Centre Social St Mens

dont le siège est situé : Route de Molines – 05 000 GAP.

CCAS de Gap

dont le siège social est situé : 2 ancienne route de Veynes- 05000 GAP

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Le Programme de Prévention de la perte d'autonomie est destiné aux seniors et aux retraités autonomes (GIR 5-6) tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

Une attention particulière est portée aux assurés en situation de fragilité sociale, familiale, économique et/ou résidant sur des territoires ruraux ou fragiles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 : Gestion des inscriptions

- Chaque atelier doit accueillir entre 10 et 18 participants ;
- Chaque Centre Social prend en charge le recrutement des participants, la constitution des groupes et les invitations aux diverses séances.
- Les centres Sociaux fournissent aux animateurs des ateliers de l'ASEPT PACA la liste des participants au plus tard 1 mois avant l'atelier.
- Le CCAS sera chargé de la communication et de la mobilisation du public sénior résidant dans les "foyers séniors" implantés au sein des quartiers où se trouvent les centres sociaux (St Mens, Beauregard, Les Pléiades et Fontreyné).

- La commune de Gap sera chargée de la communication et de la mobilisation des habitants séniors de la zone de vie sociale du centre social.
- L'ASEPT communique sur son site internet www.bienvieillir-sudpaca-corse.fr :
 - le planning des ateliers se déroulant sur la région,
 - les coordonnées des contacts locaux pour les inscriptions,
 - Les courriels d'information réguliers aux seniors inscrits sur le site.

3.2 : Mise à disposition de locaux / moyens matériels

Les centres sociaux gérés par la Structure s'engagent à mettre à disposition à titre gratuit :

- Leurs locaux :

La salle doit être adaptée au nombre de participants et à la thématique avec un accès aux sanitaires pendant toute la durée du programme.

- Les moyens matériels :

La structure d'accueil s'assure qu'un mobilier adapté (chaises et tables) soit installé ainsi que du matériel pédagogique (vidéoprojecteur, paperboard, feutres...) si nécessaire.

3.3 : Moyens humains et rôles des partenaires

3.3.1 ASEPT PACA :

L'ASEPT PACA diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions, conformément au cahier des charges.

Le professionnel s'assure de :

- la prise en charge des questionnaires à destination des seniors (assistance, recueil, transmission à l'ASEPT),
- la prise en charge du bilan qualitatif à compléter par l'intervenant (recueil, transmission à l'ASEPT)
- l'émargement des participants à chaque séance,
- la distribution des outils pédagogiques.

Les plannings prévisionnels des ateliers sont formalisés par un tableau récapitulatif annexé à la convention pour chaque centre social (annexe 1).

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'ASEPT PACA effectue des visites d'observation sur le déroulement de l'atelier et avertit en amont l'animateur et la Structure.

3.3.2 Les Centres sociaux

Les centres sociaux se chargent de :

- distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers),
- assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- accueillir les participants et l'animateur,
- faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

3.3.3 Le CCAS de Gap

Le CCAS se charge de :

- distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers) auprès des bénéficiaires du CCAS
- assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- accueillir les participants et l'animateur,
- faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les ateliers se déroulent selon le planning prévisionnel joint en annexe qui indique l'identité et la qualification de l'intervenant, l'intitulé du module, les horaires, les dates retenues et le lieu de déroulement de l'atelier.

En cas de modification du planning initial de la part du centre social ou des intervenants, l'ASEPT PACA et ses partenaires devront être informés dans les meilleurs délais.

En cas de changement de salle, le centre social met à disposition, au plus tôt, des locaux adaptés au bon déroulement des ateliers, et en informe les partenaires et les participants.

L'ASEPT PACA s'engage dans ces situations, après avoir été informée des changements et avoir validé les nouvelles modalités (intervenants et/ou dates, lieux) à transmettre les modifications à l'ensemble des prestataires et partenaires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Par l'ASEPT PACA

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est **gratuit pour les retraités** et aucun coût n'est imputé à la Structure ou aux centres sociaux qu'elle représente.

5.2. Par la Structure

La Structure s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux et ceux des centres sociaux, ainsi qu'un collaborateur rattaché au centre social où se déroule les ateliers, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'action.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION

La qualité et l'impact de chaque atelier sont mesurés auprès des participants et des intervenants. Ces éléments sont exploités par l'ASEPT PACA pour la rédaction du rapport d'évaluation annuel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, noms de domaine et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les signataires restent la propriété exclusive de ces derniers. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'un des signataires à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les signataires s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Chacun des signataires déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention nécessite la transmission et le traitement de données à caractère personnel. Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques dans le cadre de traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés» susvisés.

Les signataires sont également tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est expressément convenu que chacun des signataires est intégralement dégagé de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre signataire, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT LOYAL ET BONNE FOI

Les signataires s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **un an** à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment sur demande de l'un ou l'autre des signataires et entraînera automatiquement et de plein droit sa résiliation.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille le

2023

L'Adjoint au Maire de Gap

La Directrice de l'ASEPT PACA

Gil SILVESTRI

Marie-France DELMAS

La Vice Présidente du CCAS

Françoise DUSSERRE

